

Enquête publique n° E24000002/95 du 31/01/2024

Pascal THYS

Pontoise, le 05 avril 2024

Commissaire enquêteur

E-mail : pascal_thys@orange.fr

Monsieur le Maire de la
commune de PIERRELAYE

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de PIERRELAYE.

Monsieur le Maire,

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 31 janvier 2024, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique n° E24000002/95 relative à l'extension du cimetière communal de PIERRELAYE.

Conformément à votre arrêté n°2024 -29 – MV/AA/PC en date 09 février 2024, cette enquête a été conduite du 05 mars au 04 avril 2024 inclus.

Je vous informe que cette enquête publique s'est déroulée normalement. Le registre papier ainsi que le dossier d'enquête ont bien été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a assuré les trois vacations prévues au cours desquelles il a reçu plusieurs visites.

Au terme de cette enquête, je forme procès-verbal ce jour et porte à votre connaissance le constat suivant :

OBSERVATIONS MANUSCRITES PORTEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE : deux.

OBSERVATIONS ECRITES ENVOYEEES PAR EMAIL : une.

OBSERVATIONS ORALES FORMULEES LORS DES TROIS PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : les deux mentionnées supra retranscrites sur le registre par le commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE :

Les différentes observations soulevées par vos administrés font l'objet des points suivants :

1 – Observation écrite de Mme LEPY Solange, qui souhaite savoir combien de places sont encore disponibles dans le colombarium, s'il est prévu de l'agrandir par ajout d'étages et si dans l'extension à venir, un emplacement pour le colombarium est prévu. Elle souhaite en outre connaître la capacité d'accueil de cendres du jardin du souvenir et si une élimination naturelle des cendres ou par un autre procédé existe.

Réponse de la commune concernant le point 1 :

2 – Observation écrite de M. FARINHA Joseph qui habite à côté du cimetière et souhaite avoir quelques précisions :

- Est-il prévu de border d'arbres tout le périmètre du cimetière ainsi que de l'extension ?
- Quelle est la hauteur d'arbres prévue ainsi que le type de végétation ?
- Quelle sera la hauteur du mur d'enceinte ?
- Y aura t-il une continuité dans la nature du sol ?
- Est-il prévu d'installer des bancs pour les anciens ?
- A combien sont estimés les travaux d'extension ?
- Y aura t-il de la végétation à l'intérieur du cimetière ?

Réponse de la commune concernant le point 2 :

3 – Observation reçue par email de M. François Durand, qui demande s'il est bien normal que le dossier disponible sur le site de la ville ne comprenne qu'un plan sans explication.

Réponse de la commune concernant le point 3 :

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport, je vous invite conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à me faire parvenir vos réponses aux propositions et

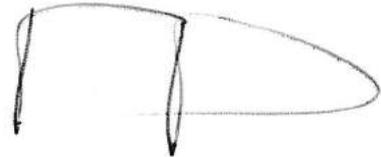
questions énoncées ci-dessus et vos observations éventuelles et complémentaires sur le projet, dans le délai de 15 jours soit le 20 avril 2024, au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

A Pontoise, le 05 avril 2024.

Le commissaire enquêteur

Pascal THYS

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Enquête publique n° E24000002/95 du 31/01/2024

Pascal THYS

Pontoise, le 05 avril 2024

Commissaire enquêteur

E-mail : pascal_thys@orange.fr

Monsieur le Maire de la
commune de PIERRELAYE

Objet : Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales reçues lors de l'enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal de PIERRELAYE.

Monsieur le Maire,

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 31 janvier 2024, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique n° E24000002/95 relative à l'extension du cimetière communal de PIERRELAYE.

Conformément à votre arrêté n°2024 -29 – MV/AA/PC en date 09 février 2024, cette enquête a été conduite du 05 mars au 04 avril 2024 inclus.

Je vous informe que cette enquête publique s'est déroulée normalement. Le registre papier ainsi que le dossier d'enquête ont bien été mis à la disposition du public. Le commissaire enquêteur a assuré les trois vacations prévues au cours desquelles il a reçu plusieurs visites.

Au terme de cette enquête, je forme procès-verbal ce jour et porte à votre connaissance le constat suivant :

OBSERVATIONS MANUSCRITES PORTEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE : deux.

OBSERVATIONS ECRITES ENVOYEEES PAR EMAIL : une.

OBSERVATIONS ORALES FORMULEES LORS DES TROIS PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR : les deux mentionnées supra retranscrites sur le registre par le commissaire enquêteur.

OBSERVATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ENQUETE :

Les différentes observations soulevées par vos administrés font l'objet des points suivants :

1 – Observation écrite de Mme LEPY Solange, qui souhaite savoir combien de places sont encore disponibles dans le colombarium, s'il est prévu de l'agrandir par ajout d'étages et si dans l'extension à venir, un emplacement pour le colombarium est prévu. Elle souhaite en outre connaître la capacité d'accueil de cendres du jardin du souvenir et si une élimination naturelle des cendres ou par un autre procédé existe.

Réponse de la commune concernant le point 1 : Il est prévu des extensions pour l'accueil de nouveaux columbariums. En ce qui concerne le jardin des souvenirs, un réceptacle de recueil des cendres est créé.

2 – Observation écrite de M. FARINHA Joseph qui habite à côté du cimetière et souhaite avoir quelques précisions :

- Est-il prévu de border d'arbres tout le périmètre du cimetière ainsi que de l'extension ?
- Quelle est la hauteur d'arbres prévue ainsi que le type de végétation ?
- Quelle sera la hauteur du mur d'enceinte ?
- Y aura t-il une continuité dans la nature du sol ?
- Est-il prévu d'installer des bancs pour les anciens ?
- A combien sont estimés les travaux d'extension ?
- Y aura t-il de la végétation à l'intérieur du cimetière ?

Réponse de la commune concernant le point 2 :

- Dans un premier temps, il n'est pas prévu de border le mur d'enceinte d'arbre, mais c'est en réflexion. La hauteur du mur d'enceinte sera de 2 mètres dans la continuité de la nature du sol. Les coûts des travaux sont estimés à 150 000 € sans végétation à l'intérieur du cimetière.
- Dans l'immédiat, il n'est pas prévu de banc mais on garde ce point en réflexion.

3 – Observation reçue par email de M. François Durand, qui demande s'il est bien normal que le dossier disponible sur le site de la ville ne comprenne qu'un plan sans explication.

Réponse de la commune concernant le point 3 : La commune a invité l'intéressé à passer en Mairie afin de consulter le dossier complet de l'agrandissement du cimetière et lui a indiqué les jours de présence du commissaire enquêteur.

Avant de procéder à la rédaction de mon rapport, je vous invite conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, à me faire parvenir vos réponses aux propositions et questions énoncées ci-dessus et vos observations éventuelles et complémentaires sur le projet, dans

le délai de 15 jours soit le 20 avril 2024, au plus tard.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

A Pontoise, le 05 avril 2024.

Le commissaire enquêteur

Pascal THYS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by a large, rounded 'T'.

État Civil

ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Michel VALLADE, Maire de la Commune de Pierrelaye (Val d'Oise) demande la nomination d'un enquêteur public dans le cadre de l'agrandissement de notre cimetière communal.

Je souhaiterai que cette enquête publique intervienne le plus tôt possible (15 février 2024 si possible).

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A PIERRELAYE, le 19 janvier 2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

30/01/2024

N° E24000002/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 30/01/2024

Vu enregistrée le 26/01/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de Pierrelaye demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet d'extension du cimetière communal de Pierrelaye ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :Monsieur Pascal THYS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Monsieur François DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 :La présente décision sera notifiée à M. le Maire de Pierrelaye, à Monsieur Pascal THYS et à Monsieur François DURAND.

Fait à Cergy, le 30/01/2024

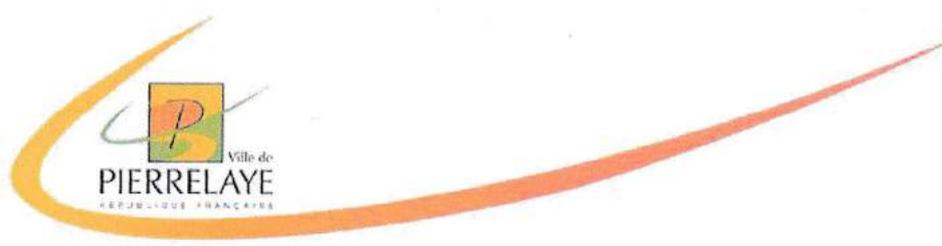
Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation

La greffière en chef



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/65

QUESTION N°8

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMENTIERE COMMUNAL

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUD - Jean-Claude CHEVRIER
- Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY -
- Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER - Jocelyne BINET - Josiane THOMAS
- Seddik HADDOUYAT - Florence DOUILLON - Frédéric CLAUD - Nadine MEUNIER
- Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET
- Christophe CONNAN - Annie METAY - Eric BOSC
- Mathilde MISLIN - Christophe BATAIS - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Fahed HADJI a donné procuration à Claude CAUET
Isabelle CHOCHON-LAMBERT a donné procuration à Jean-Claude CHEVRIER

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Maria GUYON
Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Adélaïde DA PAULA

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de présents : 25
- Nombre de pouvoirs : 2
- Nombre de votants : 27

N°D2023_65 – ADMINISTRATION GENERALE / Projet d'agrandissement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2223-1,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles R.123-1 et suivants, précisant la forme de l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » en date du 16 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'agrandir le cimetière communal au regard des besoins de la population,

Considérant la disponibilité des parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVER** le projet d'agrandissement du cimetière communal sur les parcelles cadastrées AB200, AB452, AB454, AB502 et AB503

- ✓ **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

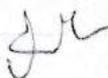
**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2023**

Transmis en Préfecture le : 08/12/2023

Publié(e) le : 08/12/2023

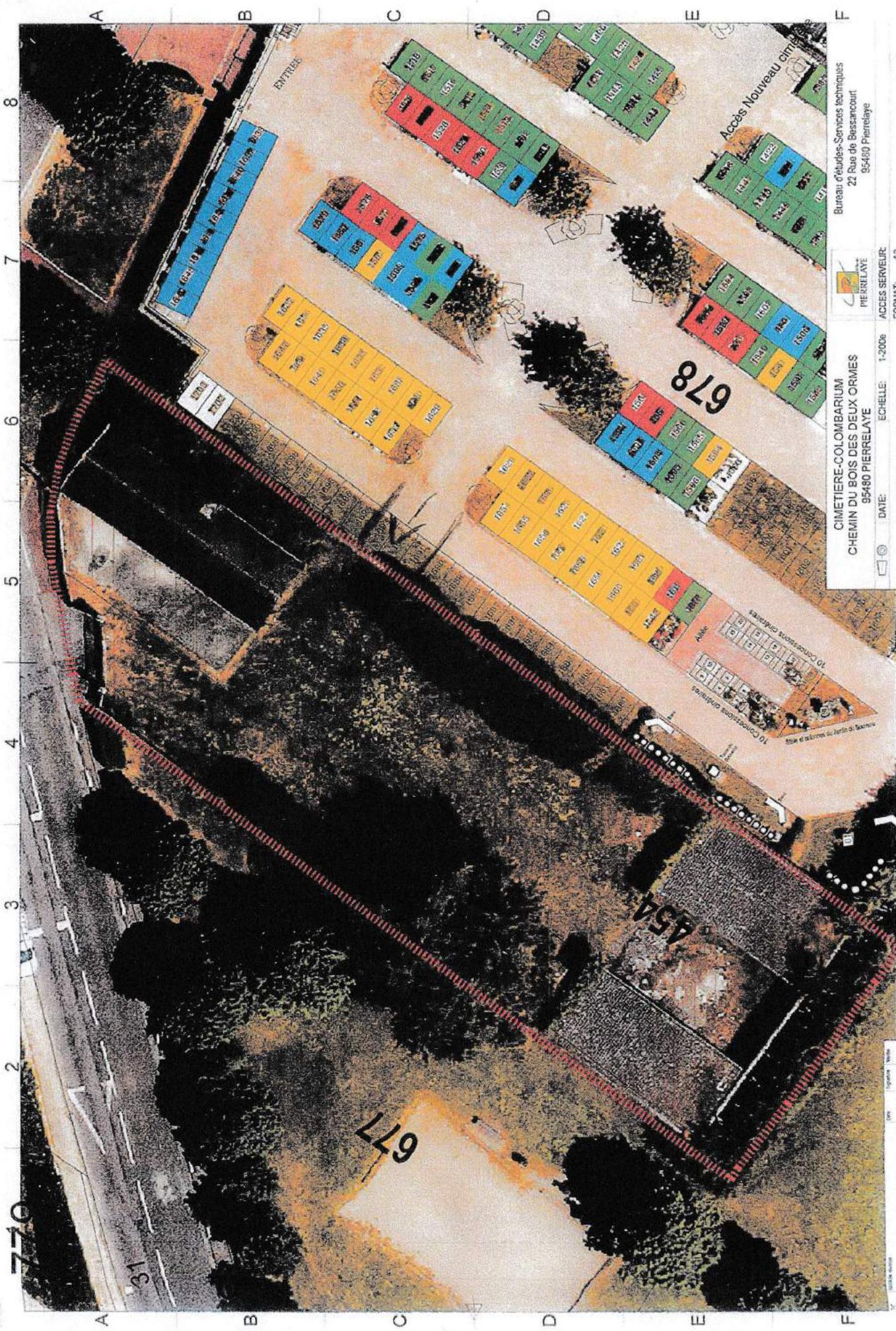
Exécutoire le : 08/12/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE





CIMETIERE-COLOMBARIUM
 CHEMIN DU BOIS DES DEUX ORMES
 95480 PIERRELAYE

Bureau d'Études-Services Techniques
 27 Rue de Bessancourt
 95400 Pierrelaye

PIERRELAYE
 ACCES SERVEUR:
 FORMAT: A3
 DESSINE PAR: Jean-Marie Bigny

DATE: 1-2006
 ECHELLE:
 PL DE PROJET D'EXTENSION

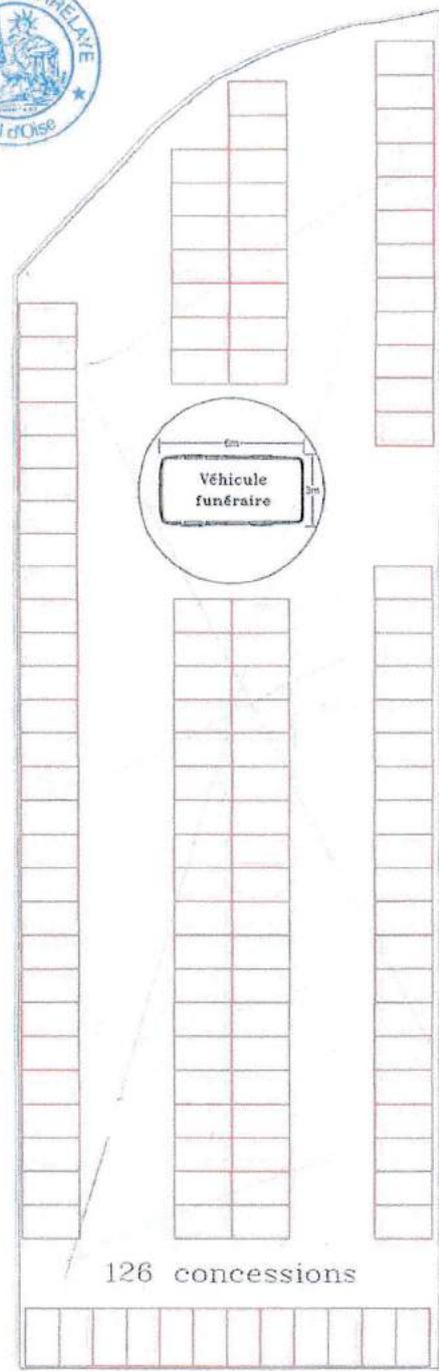
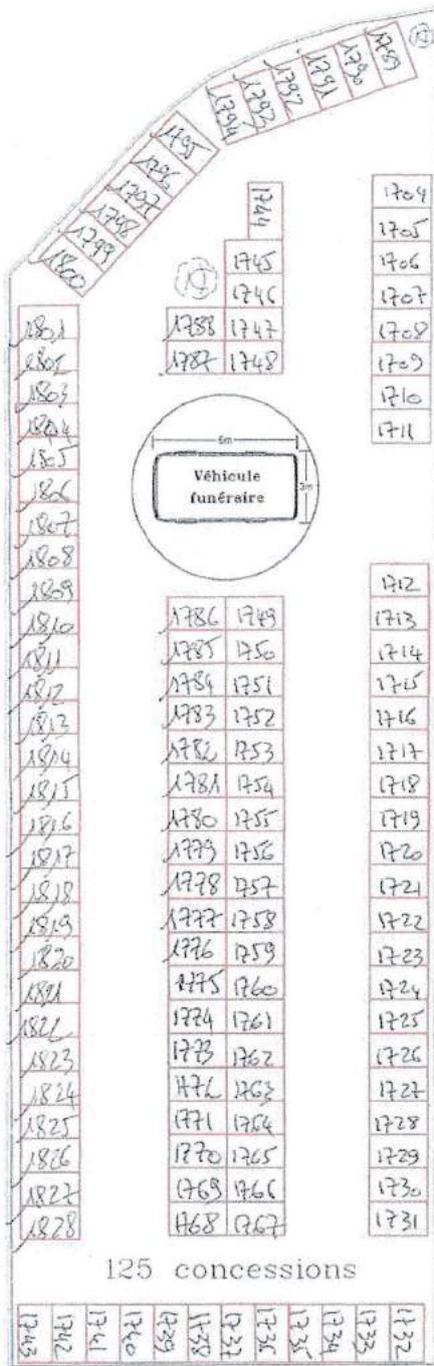
FOLIO: 8

1	2	3	4	5	6	7	8

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N° 23/65 du 6/12/23
LE MAIRE,

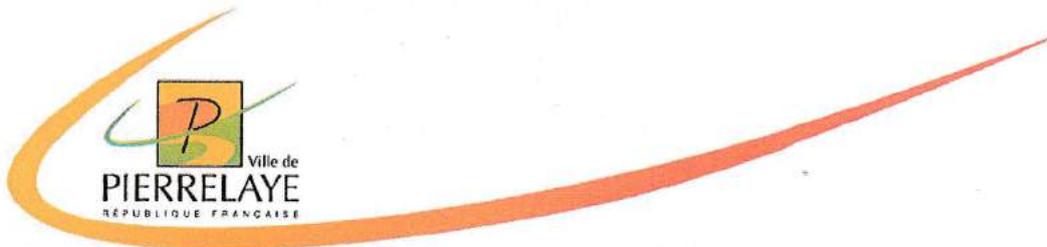
Proposition 1
CANTON F

Proposition 2



Surface de l'extension: 935 m²

<p>Services techniques Bureau d'études 22 Rue de Bessancourt 95480 PIERRELAYE Tel: 01 34 32 31 45 Mail: pt@cc-pierrelaye.fr</p>	<p>Service/Matériau: Cimetière de Pierrelaye</p> <p>Localisation: CHEMIN DU BOIS DES DEUX ORMES</p> <p>Observations:</p>	<p>Echelle: 1:2000</p> <p>Nom:</p> <p>Date:</p> <p>Projet:</p> <p>Etat:</p> <p>N° Fd:</p> <p>Format: A3</p> <p>N° Fd:</p>
	<p>Objet: PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE</p>	



Service Affaires Générales

Arrêté n°2024 – 29 – MV/AA/PC

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de PIERRELAYE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2223-1 et R2223-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-65 en date du 06 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique et l'avis d'un hydrogéologue agréée en hygiène publique,

Vu la décision en date du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise a désigné Monsieur Pascal THYS en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'extension du cimetière communal situé Chemin du Bois des Deux Ormes. La Mairie de Pierrelaye est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet a pour objet de répondre aux besoins prévisionnels en inhumations des cinq prochaines années.

L'emprise de la zone d'agrandissement projetée jouxte le cimetière existant. Sa superficie d'environ 935 m² permettra d'accueillir 125 emplacements.

A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera autorisé par arrêté du Préfet du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera du Mardi 05 mars 2024 au jeudi 04 avril 2024 inclus, soit une durée de 31 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur Pascal THYS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique sera consultable sur support papier pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie de Pierrelaye, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h45, le samedi de 08h30 à 12h00. Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Pierrelaye en suivant le lien : <https://pierrelaye.fr/>.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier

ouvert à cet effet, ainsi qu'à l'adresse mail suivante : p.chollet@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations écrites à Monsieur le commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête publique, à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de Pierrelaye
Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
42 bis rue Victor Hugo
95480 PIERRELAYE

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre et par courrier, seront versées et consultables pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Information relative à la protection des données personnelles : toutes les observations et propositions présentées seront traitées par le commissaire enquêteur et la mairie de Pierrelaye. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions du commissaire enquêteur qui seront mis à disposition du public.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Pierrelaye (42 bis rue Victor Hugo 95480 Pierrelaye) pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

Mardi 05 mars 2024 du 15h00 à 18h30,
Samedi 09 mars 2024 de 09h00 à 12h00,
Lundi 18 mars 2024 de 08h30 à 12h00.

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département (Le Parisien 95, Les Echos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, selon les mêmes modalités de publication.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la Mairie, sur les panneaux administratifs de la Commune, sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la Commune, notamment sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le maître d'ouvrage pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour remettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et tenus à la disposition du Public en Mairie de Pierrelaye et sur le site internet de la Ville pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la Mairie de Pierrelaye à Monsieur CHOLLET, responsable du service des affaires générales (p.chollet@ville-pierrelaye.fr / 01.34.32.31.30).

ARTICLE 9 : Monsieur le Préfet du Val d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal. Après avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, Monsieur le Préfet du Val d'Oise prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière communal, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise).

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Fait à Pierrelaye, le 09 février 2024

Le Maire



Michel VALLADE

INFORMATION A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut accord implicite).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par arrêté n°2024-29 en date du 09 février 2024, le Maire de la commune de Pierrelaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de son cimetière.

À cet effet, Monsieur Pascal THYS, gendarme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête publique se déroulera :

DU MARDI 05 MARS 2024 A 8H30 AU JEUDI 04 AVRIL 2024 A 17H00.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en Mairie sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Lundi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00 ;
- Mardi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 18h45 ;
- Mercredi, jeudi et vendredi: 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00;
- Samedi 9 mars 2024 : 08h30 – 12h00.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune en suivant le lien suivant : <https://pierrelaye.fr/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Mardi 5 mars 2024 de 15h00 à 18h30 ;**
- **Samedi 9 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 18 mars de 08h30 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra émettre ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Pierrelaye, Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
42 bis rue Victor Hugo – 95480 Pierrelaye ;
- Par courriel à l'adresse suivante : p.chollet@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Toute information sur les dossiers pourra être obtenue auprès de Monsieur CHOLLET, responsable du service des affaires générales (01.34.32.31.30).

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- A la Mairie de Pierrelaye aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

Echec Echon Affichage Historique Marque-pages Outils Aide

EXTENSION DU CIMETIERE | x | plien.pdf

Debuter avec Firefox | Amazon | Les plus visités | A la une | Portal Orange | Offres... | Getting Started | Booking.com

PIERREBLAIVE FR

LA VILLE | SERVICES ET DEMARCHES | ANIMATIONS ET ASSOCIATIONS

AVOIR PRATIQUES

CONTACT

DOCUMENTS

Le grandissement possible (surface construite sur une superficie de **835 m2** permettant de réaliser 235 emplacements).

Le dossier d'enquête publique est disponible pour les particuliers consultables auprès du service Préfets généraux, dans le bureau de la mairie.

Vous pouvez également les consulter en ligne, sur notre page, dans la page **DOCUMENTS**.

Par ailleurs, un **commissaire enquêteur (M. Pascal THIVY)** a été désigné et nommé le jeudi en mairie, ce jour et toutes séances :

- le 6 mars de 9h à 12h00,
- le 9 mars de 9h à 12h,
- le 13 mars de 9h30 à 12h.

Infos pratiques

Horaires d'ouverture de la mairie :
 Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h30 - 17h (sauf 13/03 et 14/03)
 Mercredi : 8h30 - 12h (sauf 13/03 et 14/03)
 Samedi : 9h00 - 12h

Contact

Service Etat Civil
 Philippe Girard
01 34 32 3 3

Documents

- **Avais - enquête publique en vue de l'extension du cimetière communal**
- **Avais d'enquête publique - projet d'extension du cimetière**
- **Plan de délimitation communal**

Modèle de ville
 22 29, Victor Hugo

Consultez nos cookies | Politique de confidentialité

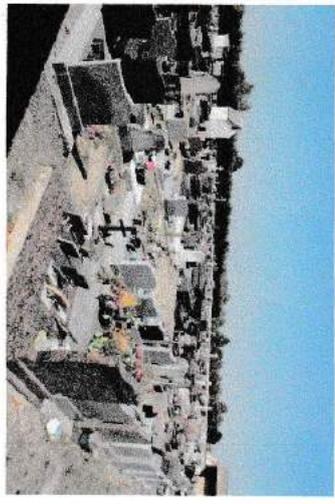
13:56 27/02/2024



EXTENSION DU CIMETIERE | Enquête publique

Infos pratiques
CONTACT
PROMOTEURS

La commune envisage d'agrandir son cimetière afin de faire face aux besoins prévisionnels en inhumation pour les cinq prochaines années.
L'agrandissement se situant à moins de 30 mètres du cimetière existant, une enquête publique préalable est nécessaire.
Elle aura donc lieu du 5 mars au 4 avril 2024 inclus afin de recueillir vos observations et propositions.



L'agrandissement (surface totale comprise) est une superficie de 935 m² permettant de réaliser 125 emplacements.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le planignon consultable auprès du service Affaires générales aux horaires d'ouverture de la mairie.
Vous pouvez également les consulter en ligne, sur cette page, dans l'onglet **DOCUMENTS**.

Pour en savoir plus, un **commissaire enquêteur (M. Pascal HAYS)** a été désigné et recevra la public consultation aux jours et heures suivants :

- o le 5 mars de 9h à 18h30
- o le 6 mars de 9h à 12h
- o le 8 mars de 9h à 12h

Ce site est en mode mobile. Vous pouvez consulter le contenu de cette page en mode ordinateur et/ou sur votre ordinateur pour le rendre plus fonctionnel. Cliquez sur "Personnaliser" pour en savoir plus.

taper ici pour rechercher

Windows taskbar with icons for Start, Search, File Explorer, Edge, and various applications. System tray shows date 27/02/2024 and time 13:55.



Selon Bloomberg, la majorité des entreprises qui ont fait leurs premiers pas à la Bourse de Londres l'an dernier se traitent désormais sous leur cours d'introduction. Photo Alex Lemaire/LNE/SIPA

Nouveau revers pour la Bourse de Londres avec le départ de TUI

BOURSE

Le conseil d'administration du voyageur a voté pour le retrait du London Stock Exchange.

TUI reste coté à Francfort.

Caroline Mignon

Nouveau coup dur pour la place londonienne. Après la société minière BHP, le groupe de plomberie Ferguson et le cimentier CRH, c'est au tour du plus gros tour-opérateur d'Europe, TUI, de retirer sa cotation du London Stock Exchange (LSE). Basé à Hanovre, en Allemagne, le groupe continuera d'être coté à Francfort. La décision a été soumise au vote du conseil d'admini-

stration le 13 février, et met fin à la double cotation qui durait depuis 2014. La résolution a remporté une forte adhésion des actionnaires, avec 98 % des voix.

TUI sera radié du LSE en juin, ce qui lui permettra à la fois de simplifier ses structures et d'améliorer sa liquidité. Bien que ses clients soient majoritairement britanniques, moins d'un quart des transactions sur les actions de la société sont traitées à Londres. A Francfort, le groupe intégrera l'indice des valeurs moyennes.

Niveaux de valorisation
En mal, la société de paris sportifs irlandaise Flutter proposera, elle aussi, à ses actionnaires de quitter Londres pour New York. Shell envisage également de transférer son siège social et sa cotation outre-Atlantique, afin de profiter des mêmes niveaux de valorisation que ses concurrents Chevron et Exxon. Nom-

bre de groupes déplorent leur faible cours de Bourse à Londres, qui ne reflète pas, selon elles, leur potentiel de croissance.

Selon les données de LSEG, les actions britanniques sont 35 % moins chères que leur comparables mondiaux, une décade au plus haut depuis trois décennies. Avant le vote sur le Bredt en 2016, le marché britannique bénéficiait au contraire d'une légère prime. L'indice phare de la Bourse de Londres, le FTSE, a vu fondre sa capitalisation boursière de près de 20 % depuis juin, à 2,800 milliards de livres sterling (3,276 euros).

Londres boudé pour les introductions en Bourse
Nombreuses sont les sociétés britanniques à avoir, par conséquent, boudé Londres pour une première cotation et arbitrée en faveur d'une autre place boursière. Lorsqu'il a décidé de s'introduire en Bourse, le

fabricant britannique de semi-conducteurs ARM a opté pour New York et depuis son IPO en septembre dernier, son cours a triplé. Le courtier britannique de matières premières Mares a aussi annoncé en décembre son intention de s'introduire en Bourse outre-Atlantique.

Les efforts déployés par Londres pour attirer les entreprises sur son marché boursier, comme l'assouplissement des règles de cotation, se révèlent insuffisants. A peine 1 milliard de livres sterling a été levé lors des introductions en Bourse en 2023, après 1,6 milliard l'année précédente. CAB Payments, qui avait réalisé la principale opération, a vu son cours s'effondrer de 65 % depuis sa cotation en juillet. Selon Bloomberg, la majorité des entreprises qui ont fait leurs premiers pas à la Bourse de Londres l'an dernier se traitent désormais sous leur cours d'introduction. ■

Crédit Mutuel supprime les frais de succession pour certains clients

BANQUE

Les caisses de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et les agences CIC n'appliqueront plus de frais bancaires au moment de la clôture du compte d'un défunt dont les avoirs sont inférieurs à 10.000 euros.

Rachel Cotte

Crédit Mutuel Alliance Fédérale supprime les frais bancaires de succession pour les petits héritages. A partir du 1^{er} mars, les caisses de Crédit Mutuel et les agences CIC ne prélèveront plus de frais lors de la clôture du compte d'un défunt dont les avoirs sont inférieurs à 10.000 euros. Cela représente « plus de la moitié des dossiers de succession », a souligné le groupe mutualiste mercredi dans un communiqué. Pour ceux excédant ce montant, la banque renonce à appliquer des frais de liquidation des actifs et ne prélèvera plus que

des frais de dossier. A hauteur de 1 % des avoirs et dans la limite de 1.000 euros. L'établissement rappelle toutefois que les frais bancaires de succession « constituent la contrepartie des nombreux services complexes et récurrents réalisés par les conseillers bancaires et les cellules successions ».

A l'instar du groupe Crédit Mutuel, trois autres banques appliquent la gratuité dans certains cas selon le site d'informations financières MoneyVox: les caisses régionales de Crédit Agricole de Charente-Maritime Deux-Sèvres et Centre Loire (en dessous de 5.000 euros) et BoursoBank, filiale de Société Générale, pour les avoirs inférieurs à 25.000 euros.

« Taxe sur la mort »
Toujours d'après MoneyVox, qui s'est penché sur le tarif en vigueur dans 128 banques pour une succession simple de 15.000 euros, le coût moyen de ces prélèvements s'élevait à 204,90 euros en 2023. Librement fixés, ils peuvent fortement varier d'un établissement à l'autre. L'encadrement de ces frais, parfois décrits comme une « taxe sur la mort », fait justement l'objet d'une

proposition de loi adoptée mercredi en commission des Finances à l'Assemblée nationale. Le texte, porté par la députée socialiste Christine Pirès Beauce, sera examiné le 29 février en séance.

L'encadrement de ces frais fait l'objet d'une proposition de loi adoptée mercredi en commission des Finances à l'Assemblée.

Il prévoit de modifier le code monétaire et financier pour mettre en place une facturation tenant compte de la complexité – ou non – des opérations réalisées, et se rapprocherait donc du coût réel supporté par la banque. Il propose aussi une exonération totale pour les montants inférieurs à 5.000 euros et pour les comptes de personnes mineures.

« Comme c'est un peu la jungle au niveau du seuil et du montant fixé par les banques, la réglementation va permettre d'apporter de la transpa-

rence et de la rationalité », explique Christine Pirès Beauce, qui salue la décision de Crédit Mutuel.

L'association UFC-Que Choisir, qui avait dénoncé ces frais, soutient ce texte porté par le groupe socialiste. « Faute d'avancées sur le sujet de ces frais prélevés sur le compte des morts, notre association ne peut que se réjouir que des députés portent une proposition de loi », déclare-t-elle. Interrogé à ce sujet le mois dernier, le ministère des Finances indiquait que des travaux avaient été menés pour restreindre ces frais à la demande de Bruno Le Maire. « Le sujet est traité dans sa globalité, en prenant en compte l'ensemble de la chaîne d'acteurs et des coûts intermédiaires induits par une clôture d'un compte et le versement des sommes aux ayants droit à identifier », indique Bercy.

Selon la Fédération bancaire française (FBF), le traitement d'une succession bancaire dure sept mois en moyenne. Interrogée par l'AFP, la profession dit rester « ouverte pour travailler avec les pouvoirs publics, les notaires notamment, pour simplifier la gestion et les interactions nécessaires liées au traitement des dossiers de successions ». ■

en bref

Faux communiqué : la Cour de cassation rejette le pourvoi de Bloomberg

INFORMATION Bloomberg a vu son pourvoi rejeté par la Cour de cassation après sa condamnation en appel, dans le litige qui l'oppose à l'Autorité des marchés financiers dans l'affaire du faux communiqué de presse Vinci. « L'agence de presse [...] aurait dit [...] s'interroger sur l'authenticité des informations reçues », explique la Cour de cassation qui note que Bloomberg n'a « tiré aucun avantage de cette diffusion ni agi dans l'intention d'influer le marché en erreur ». Fin 2019, l'AMF, gendarme français de la Bourse, avait infligé une sanction de 5 millions d'euros à l'agence américaine – ramenée à 3 millions d'euros en 2021 par la cour d'appel de Paris – pour avoir relayé la teneur d'un faux communiqué de presse concernant Vinci. Bloomberg avait supprimé la dépêche moins de dix minutes plus tard, puis diffusé une nouvelle dépêche démentant l'information.

annonces judiciaires & légales

Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 13 février (9h) au 13 mars 2024 (17h)
Déclaration de projet n°3 du PLU de Colombes

Par arrêté n° 2024/01 du 17 janvier 2024, le Président de l'EPT Boucle Nord de Seine a prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet n°3 portant mise en compatibilité du PLU de Colombes. Les modifications réglementaires proposées portent sur un secteur dénommé « Parcelle A », à l'ouest du boulevard Charles-de-Gaulle, 3 commerces existants et commercialisés en pleine et libre activité et dont la reconversion est envisagée pour en faire un quartier mixte d'habitat léger, services et commerces.

M. Philippe ZELLER a été désigné par le Tribunal Administratif de Nanterre comme Commissaire-Enquêteur.

Le dossier de cette enquête est en la disposition du public au siège de l'enquête, l'EPT Boucle Nord de Seine, 208 rue de la Paix, 91330 Gomet-la-Ville, et sera consultable également au gîte urbain de la Mairie de Colombes, 42 rue de la Reine Hortense (y compris sur un poste informatique), pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/enquete-mezaki-sudat>.

Le public pourra en prendre connaissance et soumettre ses observations sur les registres prévus sur les lieux de l'enquête, sur le registre numérique présent sur le site dédié à l'enquête, par mail à l'adresse suivante : enquete.mezaki.sudat@mlz.seine-saint-denis.fr.

Les permanences du commissaire enquêteur se déroulent les :
Mardi 13 février 2024, de 15h à 18h, au Pôle Urbain de Colombes (42 rue de la Reine Hortense)
Samedi 24 février 2024, de 9h à 12h, à la Mairie de proximité Argon de Colombes (8 Place Argon)
Lundi 4 mars 2024, de 14h à 17h, au Pôle Urbain de Colombes
Mercredi 13 mars 2024, de 14h à 17h, au Pôle Urbain de Colombes

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, qui sera mis à disposition du public durant 1 mois sur le site internet de l'EPT Boucle Nord de Seine et des communes de Colombes et Gomet-la-Ville. Le Conseil de Territoire de Boucle Nord de Seine et l'association compétente pour approuver les modifications de PLU. Toute information complémentaire peut être recueillie auprès du service Planification de la ville de Colombes, Pôle urbanisme, 42 rue de la Reine Hortense, 91330 Colombes. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête et/ou publication de l'avis d'enquête.

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 8 points d'écrit.

Le calibrage de l'annonce est établi de 10 à 101.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par arrêté n° 2024-29 en date du 09/02/2024, le Maire de la commune de Pierrelaye a prescrite l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de son cimetière.

À cet effet, Monsieur Pascal THYS, gendarme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête publique se déroulera :

DU MARDI 05 MARS 2024 A 09H30 AU JEUDI 04 AVRIL 2024 A 17H00.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables en Mairie sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Lundi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 ;
- Mardi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 18h45 ;
- Mercredi, jeudi et vendredi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 ;
- Samedi 9 mars 2024 : 08h30 - 12h00.

Il sera également consultable sur le site internet de la commune en suivant le lien suivant : <https://pierrelaye.fr/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivants :

- Mardi 5 mars 2024 de 15h00 à 16h30 ;
- Samedi 9 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;
- Lundi 18 mars de 08h30 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra émettre ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Pierrelaye
Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
42 bis rue Victor Hugo - 95460 Pierrelaye ;
- Par courriel à l'adresse suivante : p.chollet@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Toute information sur les dossiers pourra être obtenue auprès de Monsieur CHOLLET, responsable du service des affaires générales (01 34 32 31 30).

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- A la Mairie de Pierrelaye aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

EP 24-096 / contact@puitillat.fr

La ligne de référence est de 40 signes en corps minimal de 8 points d'écrit.

Le calibrage de l'annonce est établi de 10 à 101.

Les départements habilités sont 75, 78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

Les équipes de Natixis Partners en discussions avec Messier

FUSIONS-ACQUISITIONS

A quelques mois du plan stratégique de sa maison mère BPCE, Natixis veut accroître les synergies avec Natixis Partners.

Les piliers historiques de la boutique de M&A s'interrogent sur leur indépendance.

Anne Drif

Silence de plomb dans les équipes de Natixis Partners. Depuis janvier, les 120 collaborateurs de l'ex-Leonardo, la boutique française de fusions-acquisitions rachetée il y a neuf ans par la filiale de BPCE sous Laurent Mignon, sont dans le flou. Leurs piliers historiques réfléchissent en effet à partir de la concurrence. Et à ce stade, selon nos informations, la piste d'un rapprochement avec la boutique de Jean-Marie Messier tient la corde.

Deux schémas sont sur la table, selon des sources. L'un consisterait à faire entrer ces associés de Natixis Partners au capital de Messier & Associés, aujourd'hui contrôlé par Mediobanca. « L'autre option, plus simple, dit une source, est une prise d'indépendance avec la création d'une nouvelle entité, suivie d'un adossement à Messier & Associés/Mediobanca qui entrerait au capital ».

À l'origine de la fracture ? Natixis évalue ses options en vue du futur plan stratégique de sa maison mère BPCE en juin prochain, comme l'a révélé « L'Informé » en début d'année. Notamment en M&A, où son réseau de sept boutiques de fusions-acquisitions affiliées reste inédit dans le paysage bancaire.

Aucune décision n'a été prise

L'heure est à plus d'intégration chez BPCE pour accroître les synergies de revenus, en particulier en France. L'an dernier, les activités M&A de Natixis portées par les boutiques ont généré 319 millions d'euros, en hausse de 13 % dans un marché au plus bas depuis une décennie. Cette dynamique a été tirée par ses franchises aux États-Unis (Salomon Partners), en Grande-Bretagne (Fenchurch) et en Australie (Azure Capital), a souligné la banque. Sur le total, Natixis Par-

tners aurait généré autour de 20 % des revenus. Ses 120 collaborateurs représentent 40 % des quelque 300 banquiers du réseau.

« Des réflexions sont menées dans le cadre du plan stratégique. Aucune décision n'a été prise. L'objectif est de faire croître notre franchise M&A », a déclaré aux « Echos » un porte-parole de BPCE.

« On peut imaginer générer plus de revenus avec les métiers de financement de la banque d'investissement qu'aujourd'hui », indique un familier du dossier. Quelle forme prendrait cette intégration ? Internalisation de tout ou partie des banquiers d'affaires de la boutique au sein de Natixis, dissolution de la boutique française... Rien n'est tranché. Théoriquement, Natixis devrait facilement générer plus de synergies avec Natixis Partners, dont il possède un peu plus de 99 % du capital. « Ils ont le même nom, mais cela reste une équipe indépendante, souligne une source. Il y a aussi une question d'affichage ».

En France, marché domestique de Natixis, la « délégation » à une boutique affiliée des opérations de

fusions-acquisitions mid-cap et de private equity, détonne en effet plus qu'à l'étranger.

Recherche de deal

« amical » Les réflexions engagées par la directrice générale Stéphanie Paix ont en tout cas crispé les quatre hommes forts de Natixis Partners - Bruno Stern, Ludovic Tron, François Rivalland et Nicolas Segretain. Cealors que leur allié historique est parti : le coordinateur du réseau Marc Vincent a quitté Natixis en septembre. Résultat, ils ont initié des discussions avec des maisons de M&A concurrentes. Des contacts ont été pris avec la banque américaine Houlihan Lokey, à l'affût en France. Des échanges persisteraient avec d'autres noms anglo-saxons et le nom d'EY a aussi été évoqué, mais cette option ne serait plus sur la table.

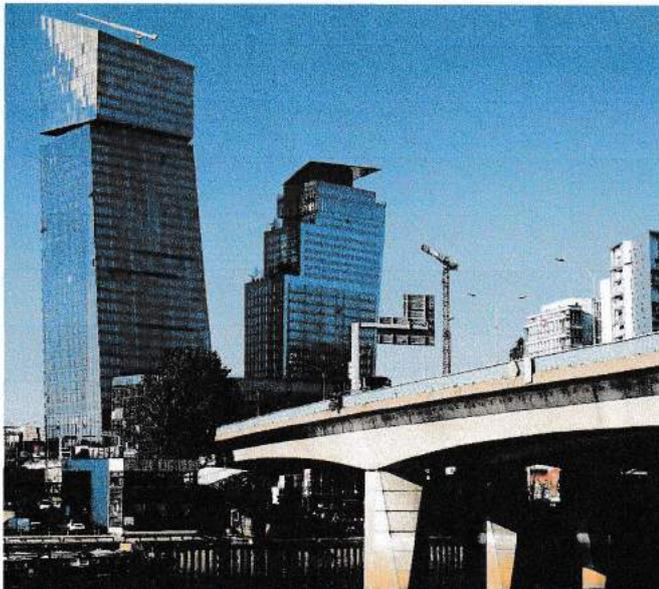
L'hypothèse la plus avancée aujourd'hui est celle de Jean-Marie Messier. « Mediobanca est favorable au projet », indique un commissaire du dossier. C'est l'opportunité de se renforcer dans le private equity,

notamment depuis le départ d'Erik Maris en 2020, et sur le M&A d'entreprises de taille moyenne qui apporte un flux de deals réguliers.

Ces discussions interviennent alors que Mediobanca, qui contrôle 80 % du capital de Messier & Associés, a l'option de monter à 100 % en juin prochain. A ce stade, la banque

L'heure est à plus d'intégration chez BPCE pour accroître les synergies de revenus, en particulier en France.

italienne n'a pas arrêté de décision. « Mediobanca a une très bonne relation avec Natixis, dit un proche des discussions. Il faut voir comment le dialogue entre Natixis et Natixis Partners évolue et si la banque italienne peut trouver un accord ou faire quelque chose d'amical ». A ce jour donc, rien n'est fait. Mediobanca et Jean-Marie Messier n'ont pas souhaité faire de commentaires. ■



Les boutiques de M&A de Natixis ont généré 319 millions d'euros de revenus en 2023 (+13 %), dont 20 % seraient réalisés en France par Natixis Partners. Photo Xavier Francoulin/Sipa

Nominations en série à la Caisse des Dépôts

BANQUE

L'institution financière publique, contrôlée par le Parlement, a multiplié les annonces ces dernières semaines.

La dernière en date concerne la nomination d'un ex-banquier d'affaires à la direction de l'investissement à la Banque des Territoires.

Romain Gueugneau

Les nominations tombent en cascade au sein de la Caisse des Dépôts, et de sa filiale la Banque des Territoires. La semaine dernière, pas moins de trois nouveaux postes de direction ont été attribués, soulignant le renouvellement des états-majors au sein du bras armé financier de l'Etat, un an après la reconduction de son directeur

général Eric Lombard. Le groupe a désigné un nouveau directeur de l'investissement à la Banque des Territoires. François Wohrer, qui fera également partie du comité exécutif de la filiale pilotée par Olivier Sichel. Il a pris à partir de lundi, la succession d'Antoine Troesch, qui avait quitté son poste... à l'été 2023.

Agé de 58 ans, François Wohrer a passé la majeure partie de sa carrière en banque d'affaires. Passé par UBS et BEVA, il était depuis 2018 administrateur délégué de la banque privée belge Degroof Petercam, rachetée l'an dernier par Crédit Agricole. À la tête d'une équipe de 320 personnes, il gèrera le portefeuille de 8 milliards d'euros de la Banque des Territoires, investis dans 1.600 participations.

Une recrue en provenance de Matignon

La Caisse, contrôlée par le Parlement, a également procédé à deux nouvelles nominations en interne, effectives depuis le 1^{er} mars. Christophe Laurent, 53 ans, jusqu'alors

directeur régional à la Banque des Territoires, a été promu directeur financier adjoint, auprès de Nathalie Tubiana. Actuelle directrice des finances du groupe. Il remplacera ce poste Wael Rizk, 45 ans, nommé directeur adjoint juridique et conformité, auprès de Pierre Chevalier, le directeur des affaires juridiques.

Ces nominations font suite à plusieurs mouvements opérés en région, avec la désignation fin janvier de trois nouveaux dirigeants pour la Banque des Territoires (Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie). Elles succèdent en outre à d'autres nominations d'importance, réalisées en fin d'année. La Caisse a ainsi désigné une nouvelle directrice des politiques sociales, Marianne Kermaol-Berthomé, 45 ans, passée par le ministère de la Santé et Matignon, en remplacement de Michel Yahiel, devenu conseiller auprès d'Eric Lombard.

Cette série de mouvements a surpris en interne. « Il y a une accumulation qui peut interroger », commente Jean-Philippe Gasparotto, secrétaire général CGT à la Caisse,

qui s'étonne notamment du « choix d'aller recruter un banquier d'affaires pour piloter les investissements de la Banque des Territoires ». « C'est un profil différent de ce qu'on a l'habitude de voir dans un groupe public, attaché au développement économique au niveau local ».

Un cycle « naturel »

Interrogée sur cette série d'annonces, la Caisse des Dépôts assure, via une porte-parole, qu'il s'agit de « mouvements naturels dans un groupe d'une taille importante, qui offre des opportunités d'évolution de carrières ».

Reconduit en janvier 2023 à la direction générale du groupe public, Eric Lombard avait déjà procédé dans la foulée de cette confirmation à la promotion de deux directeurs généraux adjoints (DGA), sur le modèle de la gouvernance en place dans les grandes banques commerciales. L'ex-dirigeant de Generali et de Cardif sera contraint de partir à la retraite en mai 2026, au moment de son soixante-huitième anniversaire. ■

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

RAPPEL

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Par arrêté n°2024-29 en date du 05/02/2024, le Maire de la commune de Pierrelaye a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension de son cimetière.

A cet effet, Monsieur Pascal THYS, gendarme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur François DURAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête publique se déroulera :

DU MARDI 05 MARS 2024 A 09H30 AU JEUDI 04 AVRIL 2024 A 17H00.

Le dossier du projet et les pièces qui l'accompagnent, seront consultables au Mairie sur support papier pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Lundi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 ;
- Mardi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 18h45 ;
- Mercredi, jeudi et vendredi : 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 ;
- Samedi 9 mars 2024 : 09h30 - 12h00

Il sera également consultable sur le site internet de la commune en suivant le lien suivant : <https://pierrelaye.fr/>.

Le commissaire enquêteur recevra le public en Mairie aux jours et heures suivants :

- **Mardi 5 mars 2024 de 15h00 à 18h30 ;**
- **Samedi 9 mars 2024 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Lundi 18 mars de 08h30 à 12h00.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra émettre ses observations :

- Sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- Par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
Mairie de Pierrelaye

Enquête publique relative au projet d'extension du cimetière
À l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
42 bis rue Victor Hugo - 95480 Pierrelaye ;

- Par courriel à l'adresse suivante : p.chollet@ville-pierrelaye.fr (en indiquant dans l'objet du mail : « Enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur »).

Toute information sur les dossiers pourra être obtenue auprès de Monsieur CHOLLET, responsable du service des affaires générales (01.34.32.31.30).

Un accès gratuit au dossier dématérialisé sera garanti sur les postes informatiques de la médiathèque.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant une année à compter de la date de la clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur :

- À la Mairie de Pierrelaye aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Sur le site internet de la commune.

EP 24-066 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points ditot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.

annonces judiciaires & légales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PREFÈTE DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique
21-29 avenue du général de Gaulle - 94 038 Créteil cedex - 01 49 56 80 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de requalification de la résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc sur le territoire de la commune de Saint-Maurice

2ème inscription

Par arrêté préfectoral n°2024/00541 du 16 février 2024 a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet de requalification de la résidence située au 18 rue du Maréchal Leclerc sur le territoire de la commune de Saint-Maurice.

Cette enquête se déroulera du **lundi 4 mars 2024 au mercredi 3 avril 2024** inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Saint-Maurice.

Monsieur Patrick FEVRIER, administrateur général en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Saint-Maurice - Hôtel de ville - salle de réunion au 3^{ème} étage - 55 rue du Maréchal Leclerc - 94 410 SAINT-MAURICE, lors des permanences suivantes :

- **lundi 4 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;**
- **samedi 9 mars 2024 de 9h30 à 12h30 ;**
- **jeudi 14 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;**
- **mercredi 27 mars 2024 de 14h30 à 17h30 ;**

Pendant la durée de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Saint-Maurice - service urbanisme - 55 Rue du Maréchal Leclerc, 94410 SAINT-MAURICE, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^{ème} étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquete@val-de-marne.gouv.fr

- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert à la mairie de Saint-Maurice - service urbanisme - 55 Rue du Maréchal Leclerc, 94410 Saint-Maurice, aux jours et heures d'ouverture habituels des services.

- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/dup-saint-maurice>

- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Patrick FEVRIER, commissaire enquêteur ;

- ou par voie électronique, à l'adresse suivante : dup-saint-maurice@gmail.com, registre-numerique.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le registre accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

À l'issue de l'enquête publique unique, ce projet de requalification est susceptible de faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral au bénéfice de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF).

EP 24-100 / contact@publilegal.fr

La ligne de référence est de 40 signes
en corps minimal de 6 points ditot.

Le calibrage de l'annonce est établi de filet à filet.

Les départements habilités sont 75,78, 91, 92, 93, 94, 95 et 69.